

Réforme de la catégorie B

Des modifications qui remettent en cause des acquis et qui ne répondent pas aux revendications essentielles

Pour être appliqué il faudra un décret l'appliquant aux personnels des EPST.

I. LA NOUVELLE GRILLE DES TECHNICIENS

L'indice de début de corps (TCN 1^{er} échelon) est revalorisé de 13 points et celui de fin de TCN de 23 points, mais avec un allongement de carrière de 8 ans en TCN.

Pour le grade de TCS les indices augmentent de 25 points au début et 26 points à la fin, avec un allongement de carrière de 15 ans !

Le grade de TCE voit quant à lui l'indice de début baisser de 12 points et celui de fin augmenter de 37 points, avec un allongement de durée de carrière de 6 ans¹.

A noter :

Les indices des deux grades les plus élevés du corps de Technicien correspondent, aujourd'hui, à peu de chose près, à ceux d'Assistant ingénieur.

S'il y a revalorisation indiciaire pour les Techniciens, cela se fait au prix d'un allongement important des durées de carrière

II. LES RECRUTEMENTS EN TECHNICIEN

Il y aura désormais deux niveaux de recrutement en technicien (en TCN et en TCS)

1. En TCN

Trois types de concours donnent accès à ce grade.

Le Concours externe ouvert aux détenteurs d'un Bac ou d'un diplôme de niveau IV² au moins ou d'une qualification reconnue équivalente.

Le Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière et aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale inter-gouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics.

Il est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France

Le Concours sur épreuves réservé aux candidats justifiant de l'exercice pendant quatre ans d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

A noter :

Les agents reçus au concours interne se retrouveront stagiaires (un an) dans leur nouveau grade.

2. En TCS

Il y a quatre voies d'accès de type concours à ce niveau.

Le Concours externe ouvert aux détenteurs d'un Bac ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III³ au moins ou d'une qualification reconnue équivalente.

Le Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière et aux militaires, comptant au moins quatre ans de services publics.

Il est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France.

L'Examen professionnel accessible aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau, justifiant de onze années de services publics.

Nouvelle grille

| Troisième grade (TCE) | | |
|-----------------------|---------|-------|
| Echelon | Indices | Durée |
| 11e échelon | 551 | |
| 10e échelon | 535 | 3 ans |
| 9e échelon | 519 | 3 ans |
| 8e échelon | 494 | 3 ans |
| 7e échelon | 471 | 3 ans |
| 6e échelon | 449 | 2 ans |
| 5e échelon | 428 | 2 ans |
| 4e échelon | 410 | 2 ans |
| 3e échelon | 395 | 2 ans |
| 2e échelon | 380 | 2 ans |
| 1er échelon | 365 | 1 an |

| Deuxième grade (TCS) | | |
|----------------------|---------|-------|
| Echelon | Indices | Durée |
| 13e échelon | 515 | |
| 12e échelon | 481 | 4 ans |
| 11e échelon | 468 | 4 ans |
| 10e échelon | 445 | 3 ans |
| 9e échelon | 425 | 3 ans |
| 8e échelon | 405 | 3 ans |
| 7e échelon | 390 | 3 ans |
| 6e échelon | 375 | 3 ans |
| 5e échelon | 361 | 3 ans |
| 4e échelon | 348 | 2 ans |
| 3e échelon | 340 | 2 ans |
| 2e échelon | 332 | 2 ans |
| 1er échelon | 327 | 1 an |

| Premier grade (TCN) | | |
|---------------------|---------|-------|
| Echelon | Indices | Durée |
| 13e échelon | 486 | |
| 12e échelon | 466 | 4 ans |
| 11e échelon | 443 | 4 ans |
| 10e échelon | 420 | 3 ans |
| 9e échelon | 400 | 3 ans |
| 8e échelon | 384 | 3 ans |
| 7e échelon | 371 | 3 ans |
| 6e échelon | 358 | 3 ans |
| 5e échelon | 345 | 3 ans |
| 4e échelon | 334 | 2 ans |
| 3e échelon | 325 | 2 ans |
| 2e échelon | 316 | 2 ans |
| 1er échelon | 310 | 1 an |

¹ Les 10^{ème} et 11^{ème} échelons verront leurs indices portés respectivement à 540 et 562 au 1^{er} janvier 2012

² Niveau IV : CAP, BEP et équivalent

³ Niveau III : BTS, DUT et autres diplômes de niveau BAC +2

Le Concours sur épreuves réservé aux candidats justifiant de l'exercice pendant quatre ans d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

A noter :

Le grade de TCS devient le niveau de recrutement pour les détenteurs d'un Bac+2, en lieu et place d'Assistant Ingénieur.

Les agents reçus au concours interne se retrouveront stagiaires dans leur nouveau grade.

III. LES AVANCEMENTS

Il y a deux voies de promotion de grade.

1) Passage en TCS

L'examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon de TCN et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le passage au choix (en CAP), pour les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5^{ème} échelon de TCN et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, inscrits sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP.

2) Passage en TCE

L'examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon de TCS et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le passage au choix (en CAP), pour les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon de TCS et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, inscrits sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP.

A noter :

Une proportion minimum de promotion pour chacune des deux voies de passage de grade est instituée : 25% du total de promotion à chaque grade. Ne risque-t-on pas de voir ce minimum devenir un maximum pour les avancements au choix ?

Pour atteindre « au choix » le grade le plus élevé il faudra obligatoirement passer par le grade intermédiaire (la sélection professionnelle permettant de passer directement de TCN à TCE disparaît).

IV. Avenir des Assistants Ingénieurs actuels.

A examiner ce décret sur les catégories B, il est clair que se prépare la disparition du corps des Assistants Ingénieurs :

- le recrutement des personnels de niveau III (Bac + 2) aura lieu désormais au niveau TCS pour les EPST.
- en regardant les nouveaux échelonnements indiciaires, si nous prenons ceux de TCS et TCE, ils ressemblent à s'y méprendre à ceux d'Assistants Ingénieur.

Le gouvernement décide donc d'abaisser le niveau de recrutement des Bac+2.

Quant à l'avenir des Assistants Ingénieurs actuels : pas un mot dans le décret ! Aucune information ne nous est parvenue concernant d'éventuelles « négociations » à ce sujet !

Les apprentis sorciers

Il faut le dire clairement : certaines organisations ont pris une lourde responsabilité en acceptant de débattre de la mise en place d'une telle réforme dans de telles conditions et plus encore de permettre son adoption par les instances⁴.

Il s'agit d'une réforme bien loin de nos revendications et qui comporte des remises en causes :

- les modifications de la grille sont très éloignées de celles nécessaires pour reconnaître les qualifications exercées à ce niveau ;
- les effets indiciaires les plus importants interviendront en fin de carrière au prix d'un allongement des carrières ;
- de nouveaux filtres sont mis en place afin de ralentir les carrières (volonté à peine déguisée de restreindre la carrière à un seul grade) ; nous retrouvons là la même méthode que celle utilisée pour les Adjointes techniques ;
- le corps des Assistants Ingénieurs est sacrifié, les Bac+2 rétrogradés en catégorie B ...

Nous appelons les personnels à continuer d'agir pour la reconnaissance de toutes les qualifications dans une grille aux salaires fortement revalorisée et donc le recrutement des Bac+2 dans un vrai corps de catégorie A.

⁴ Abstention CFDT, CGC ; Pour : UNSA et l'administration.

